



Achat maison et mariage communauté des biens, et héritage

Par **Mimi**, le **07/09/2013** à **17:39**

Je suis mariée sous le régime de la communauté.

Ma mère, qui est toujours en vie, nous a fait à ma soeur et moi même la donation de sa maison en en gardant l'usufruit.

Cette maison a été vendue: ma mère a reçu 40%, ma soeur 30% et moi aussi 30% de la vente.

Je vais acheter une maison avec mon mari.

Je compte y mettre mes 30%;

Dois- je le signaler au notaire? Cette somme est-elle considérée comme mon héritage même si ma mère nous a fait une donation?

En cas de divorce cette somme me revient ou sera t-elle divisée en 2 ?

Je suis un peu perdue?

J'ai rencontré une fois le notaire et je n'ai pas parlé de ça?

Que me conseillez-vous?

Merci d'avance

Mimi

Par **youris**, le **07/09/2013** à **18:15**

bjr,

il faut absolument faire mentionner dans l'acte d'acquisition la provenance de cette somme qui est bien propre à vous (clause de remploi).

donc il vous faut prévenir le notaire pour qu'il en tienne compte dans son acte.

cdt